

Procès-verbal du conseil municipal du 19 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à vingt heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis, à l'annexe de la mairie, salle de conseil, sous la présidence de Monsieur Dominique PAYET, maire, à la suite de sa convocation adressée le 12 décembre 2024.

Etaient présents :

Dominique PAYET, Nathalie PÉTRAUULT, Pascal MALIK, Consuelo ROPÉRO, Grégory DELGADO, Jean-Claude SABOUREAU, Betty PAPOT, Olivier BOUTIN, Louise VERGÉ, Rémi PAPOT, Florent SOUCHARD.

Absents ayant donné pouvoir : Patrick MARAIS donne pouvoir à Pascal MALIK, Aurélie VIVIER donne pouvoir à Dominique PAYET, Isabelle DUPUIS donne pouvoir à Nathalie PÉTRAUULT.

Absente : Patricia CHOLLET

Après l'appel des conseillers, le maire déclare le quorum atteint et ouvre la séance.

Secrétaire de séance : Pascal MALIK

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du PV du 28 novembre 2024
2. Informations sur décisions prises :
 - a. Dossiers de renonciation à droit de préemption
 - b. Décisions du maire
3. Délibération : Achat de la parcelle AB 393 lot 10 du lotissement « le hameau du champ de la Vigne- complément sur prix d'achat
4. Délibération : Consultation de maîtrise d'œuvre pour la réparation de 2 ouvrages d'art : Pont de Maunay et Pont de la Digue- Attribution du marché de maîtrise d'œuvre
5. Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2024
6. Délibération : convention de partenariat SIGIL relative à l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites.
7. Délibération autorisant l'adhésion au service d'accompagnement à la gestion des archives du CDG79
8. Délibération sur modification du R.I.F.S.E.E.P.
9. Délibération donnant mandat au CDG 79 pour une consultation sur la garantie complémentaire santé et la garantie prévoyance
10. Informations diverses
11. Questions orales

--

1. Approbation du PV du 28 novembre 2024

Les membres du conseil municipal approuvent le procès-verbal à l'unanimité (14 pour).

2. Informations sur décisions prises :

a. Dossiers de renonciation à droit de préemption

Pas de dossier.

b. Décisions du maire

Décision 2024-09-01 : Virement de crédits

Décision annulant et remplaçant celle annoncée le 28 novembre d'un montant de 60 000.00 €

Chapitre 20 : immobilisations incorporelles -article 203 : -50 000.00 €

Opération 0214 : travaux pont de la Digue-article 203 : +50 000.00 €

Décision 2024-10-01 : Virement de crédits

Chapitre 23 : immobilisations incorporelles-article 238 : - 80 000.00 €

Opération 211 : cimetière-article 2151 : + 80 000.00 €

3. Délibération : Achat de la parcelle AB 393 lot 10 du lotissement « le hameau du champ de la Vigne- complément sur prix d'achat D2024-50

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal a délibéré sur l'achat de la parcelle AB 393 par délibération n° D2024-32 pour un montant de 20 000.00 €

Or le service de gestion comptable a précisé qu'une taxe à la valeur ajoutée était applicable sur cette vente.

La Communauté de Communes Haut Val de Sèvre, par délibération du 18 décembre, a décidé de céder la parcelle précitée à la commune de SAINVRES pour un montant de 22 859.89 € TTC.

Monsieur le Maire propose :

- d'acheter la parcelle AB 393 lot 10 au prix de 22 859.89 € TTC
- de prendre en charge les frais de notaires et frais accessoires
- d'accepter la rétrocession de l'ensemble des infrastructures (voiries, cheminements, espaces publics et espaces verts) du lotissement
- d'annuler la délibération D 2024-32

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité (14 pour) les propositions ci-dessus présentées et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et les toutes les pièces afférentes à ce dossier.

1. Délibération : Consultation de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de 2 ouvrages d'art : Pont de Maunay et Pont de la Digue- Attribution du marché de maîtrise d'œuvre D2024-51

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique relative aux marchés publics,

Vu la délibération du 08 juillet 2024 donnant délégation au Maire suivant le 4° alinéa de l'article L2122-22 du CGCT, pour organiser les différentes consultations, attribuer les marchés, signer l'ensemble des marchés, avenants ou marchés complémentaires à intervenir pour la bonne finition du projet et à signer tous les documents relatifs à cette opération dans la limite du coût d'opération de 634 400 € HT, et des crédits inscrits au budget.

Vu la mise en concurrence de la consultation pour le recrutement d'un maître d'œuvre sous forme d'un marché à procédure adaptée publié sur une plateforme d'annonce légale publié le 24 octobre 2024,

Vu l'avis de la commission réunie le 26 novembre 2024 puis le 17 décembre 2024 pour le classement des équipes de maîtrise d'œuvre,

Considérant que les 2 offres reçues des maîtres d'œuvre sont acceptables,

Les analyses des candidatures, des offres et la négociation ont conduit à garantir la capacité des 2 maîtres d'œuvre à réaliser les prestations demandées.

Dans ce contexte et au regard des critères de jugement des offres fixés au règlement de consultation, avec en particulier l'accent mis sur l'appréciation de la mission, la méthode et la planification,

M. Le Maire indique qu'il est possible de retenir l'offre de SCIMAO.

- le montant de l'offre est la mieux disante, elle prend bien en compte tous les éléments de la mission avec une bonne compréhension du contexte. Elle est économiquement la plus avantageuse.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité.

DECIDE :

ARTICLE 1 : de choisir le maître d'œuvre **SCIMAO** qui sera l'attributaire de ce marché pour un montant de **80 433,00 € HT soit 96 519,60 € TTC**

ARTICLE 2 : que les maîtres d'œuvre ayant remis une offre pour ce marché seront informés de cette décision

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

4. Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2024 D2024-52

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption. Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2025 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre ou opérations	BP 2024	25% des crédits votés
20 Immobilisations incorporelles	40 457,80 €	7 621,75 €
203 Frais d'études	40 457,80 €	10 114,45 €
21 Immobilisations corporelles	611 364,23 €	144 512,16 €
212 Agencement et aménagement de terrains	41 000.00 €	10 250,00 €
2131 Bâtiments publics	186 732,14 €	46 683,04 €
2132 Bâtiments privés	32 730,49 €	8 182,62 €
2135 Installation générales	50 000.00 €	12 250,00 €
2151 réseaux de voirie	111 515,60 €	20 000,00 €
21538 Autres réseaux	127 903.00 €	31 975,75 €
2156 Matériel et outillage incendie	17 000.00 €	4 250,00 €
2157 Matériel et outillage technique	41 060,00 €	10 265,00 €
2183 Matériel informatique	1 423,00 €	355,75 €
2188 Autres	1 200.00 €	300,00 €
23 Immobilisations en cours	12 000,00 €	3 000.00 €
238 Avance sur commande	12 000.00 €	3 000,00 €
0214 Travaux pont de la Digue	90 000.00 €	22 500,00 €
203 frais d'études	90 000.00 €	22 500,00 €
0215 Aménagement ancien stade	64 000,00 €	16 000,00 €
203 frais d'études	4 000.00 €	1 000.00 €
2135 Installations générales	20 000.00 €	5 000,00 €
231 Immobilisations corporelles en cours	40 000.00 €	10 000,00 €
0216 Construction habitat intergénérationnel	60 000,00 €	15 000,00 €
2111 terrains nus	20 000.00 €	5 000,00 €
203 Frais d'étude	40 000,00 €	10 000,00 €
211 Cimetière	89 667,00 €	10 000,00 €

212 Agencement et aménagt de terrains		10 000,00 €
212 Mairie	907 042,43 €	82 500,00 €
2183 matériel informatique	5 000.00 €	1 250,00 €
2184 matériel de bureau et mobilier	5 000.00 €	1 250,00 €
231 immobilisations corporelles en cours	897 042,43 €	80 000,00 €
	Total des crédits prévus dans le quart d'investissement	301 133,91 €

5. Délibération : convention de partenariat SIGIL relative à l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites. D2024-53

Vu l'article 3 alinéa 4 des statuts du SIEDS relatif aux conditions d'exercice de la compétence facultative,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°02-06-24-C-07-50 du 24 juin 2002 relative aux modalités de transfert de la compétence facultative SIGil,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°03-01-C-07-30 du 13 janvier 2003 relative aux modalités de recouvrement des contributions SIGil,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°07-06-25-C-04-94 du 25 juin 2007 relative au renouvellement des conventions de partenariat pour la digitalisation des documents cadastraux, l'échange et l'usage de données composites,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°10-06-28-C-09-73 du 28 juin 2010 relative à la contribution financière des communes,

Vu la délibération du Bureau Syndical du SIEDS n°13-03-12-B-06-32 du 12 mars 2013 relative à la création d'un outil géocollaboratif pour la gestion des procédures d'urbanisme,

Vu la délibération du Bureau Syndical du SIEDS n°16-10-24-B-04-191 du 24 octobre 2016 relative à la mise en place d'un Plan de Corps de Rue Simplifié,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°20-02-17-C-07-44 du 17 février 2020 relative à l'acquisition, en partenariat avec l'IGN, de la photoaérienne de résolution 5 cm,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°20-02-17-C-08-45 du 17 février 2020 relative à l'acquisition et à la mise à disposition d'un Cadastre Solaire,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°21-10-18-C-13-285 du 18 octobre 2021 relative à la mise à disposition du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU),

Vu les partenariats établis entre le SIEDS, le Conseil Départemental des Deux-Sèvres, la DDT, le SDIS et le SMO Deux-Sèvres Numérique afin de mieux accompagner chaque territoire des Deux-Sèvres,

Vu la convention DGFIP signée entre la commune, le SIEDS et les partenaires associés,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26/11/2004 transférant la compétence SIGil au SIEDS,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16/06/2020 renouvelant la convention de partenariat SIGil relative à l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°24-10-14-C-18-374 du 14 octobre 2024 d'actualiser la convention de partenariat SIGil pour l'année 2025,

Vu la décision du Président du SIEDS n°24-10-17-D-01-394 relative au renouvellement de 55 conventions de partenariat SIGil pour l'année 2025

Considérant que le SIEDS dispose de la compétence Système d'Information Géographique d'intérêt local (SIGil) et qu'il est désigné comme l'interlocuteur principal vis-à-vis de la DGFIP ; son rôle de fédérateur est de garantir le bon fonctionnement de l'opération et plus particulièrement d'assurer les relations avec les différents partenaires, de suivre les conventions de partenariat, d'assurer la cohésion des échanges de données entre partenaires par la mise en place et le suivi d'un dictionnaire unique des données échangées et de coordonner la mise en place des moyens de traitement et de communication permettant la mise à disposition des données à chacun des partenaires.

Considérant que l'ensemble des communes du département des Deux-Sèvres ont transféré au SIEDS la compétence facultative Système d'Information Géographique d'intérêt local, Considérant que la commune souhaite continuer à disposer des services du SIEDS en matière de traitement d'information géographique,

Considérant que, pour formaliser les échanges de données avec les gestionnaires de réseaux de la commune, le SIEDS a mis en place une convention de partenariat SIGil reconductible tous les cinq ans,

Considérant que l'acquisition des mises à jour du plan cadastral informatisé et l'enrichissement par les données des différents partenaires s'avère nécessaire pour conserver un outil de gestion efficace pour les besoins de la commune au service de la population,

Considérant que l'application SIGil'carto permet de consulter le cadastre numérisé, les réseaux et les documents d'urbanisme de la commune, de dessiner le patrimoine arboré, d'optimiser la gestion des déchets et de la voirie, de coordonner les chantiers (@ccords79) ; Considérant que l'application SIGil'carto contient l'outil @ccords79 visant à aider les communes dans son rôle de coordinateur de chantiers et ainsi améliorer la coordination de chantiers entre tous les acteurs du domaine public,

Considérant que l'application SIGil'urba est un outil d'urbanisme permettant de gérer et simplifier les procédures d'urbanisme (CU, PC, ...),

Considérant que le cadastre solaire est une cartographie à très grande échelle du potentiel solaire des toitures et surfaces permettant de répondre aux besoins des collectivités sur la mise en valeur des zones à fort potentiel pour l'installation de production d'électricité photovoltaïque des bâtiments,

Considérant que la mise à disposition dans le portail SIGil d'un PCRS image issu d'une photoaérienne de résolution 5cm permet de répondre, en territoire rural, à la réforme « anti-endommagement des réseaux » ou « DT-DICT » qui introduit la mise en place d'un fond topographique unique depuis le 1er juillet 2012,

Considérant que la mise à disposition dans le portail SIGil d'un PCRS vecteur de précision 10 cm pour les 39 communes urbaines, permet de répondre, en territoire urbain, à la réforme « anti-endommagement des réseaux » ou « DT-DICT » qui introduit la mise en place d'un fond topographique unique depuis le 1er juillet 2012,

Considérant que la contribution syndicale SIGil de la commune est indexée sur le nombre d'habitants,

Considérant que la commune, dans le cadre du renouvellement de la convention de partenariat SIGil, bénéficie de l'édition d'un plan filaire au format A0 de la commune sur papier glacé.

Le maire propose au conseil municipal de :

- Art.1 : S'acquitter, dans le cadre du transfert de compétence SIGil, de la contribution syndicale annuelle de 700€ (sept cents euros) selon les modalités financières figurant en annexe 1,

- Art.2 : Accepter la convention de renouvellement ci-annexée pour bénéficier de l'ensemble des services du système d'information géographique d'intérêt local développé par le SIEDS,
- Art.3 : Autoriser le maire à signer la convention de renouvellement SIGil pour l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites ci-annexée pour une durée de 5 ans, et tout document afférent à ce dossier,

**CONTRIBUTION SYNDICALE ANNUELLE
RENOUVELLEMENT CONVENTION DE PARTENARIAT SIGil
POUR LA COMMUNE DE SAIVRES**

Commune de 1343 habitants*

Bases de la contribution communale	Contribution syndicale annuelle €
Communes de 1 à 500 habitants :	180
Communes de 500 à 1000 habitants :	400
Communes de 1000 à 5000 habitants :	700
Communes de 5000 à 10000 habitants :	1400
Communes de plus de 10000 habitants :	3000

Contribution retenue en € HT :	700
---------------------------------------	------------

Contribution syndicale annuelle incluant** :
<ul style="list-style-type: none"> - La mise à jour annuelle du plan cadastral - Le traitement des fichiers cadastraux - Le report des réseaux du SIEDS - Le report des données des partenaires SIGil - L'ajout des métadonnées - Restitution papier format A0 - Paramétrage et Accès à la plateforme du SIGil sur internet comprenant selon les compétences de la commune : <ul style="list-style-type: none"> Le consultation du cadastre et visualisation des réseaux La coordination de chantiers (Accords79) Le descriptif de la voirie La gestion du patrimoine arboré La gestion des ordures ménagères La gestion des dossiers d'urbanisme (SIGil'Urba) - La sauvegarde des données

*dernier recensement de la population INSEE en vigueur au moment du renouvellement de la convention de partenariat SIGil.

** suivant avis du Comité Syndical du 28 juin 2010

6. Délibération autorisant l'adhésion au service d'accompagnement à la gestion des archives du CDG79 D2024-54

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R1421-1 et suivants ;

Vu le Livre II – Titre premier du Code du Patrimoine ;

Vu le Code général de la Fonction publique et notamment en son article L.452-40 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment en son article 25 modifié par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 – article 80 ;

Le Maire informe l'assemblée :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres, au-delà du champ d'intervention de ses missions institutionnelles et en vertu de l'article L452-40 du Code général de la fonction publique, a développé un service d'accompagnement à la gestion des archives à destination des collectivités territoriales et établissements publics locaux.

La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L212-6 et suivants du Code du patrimoine et de l'article L214 du Code du Patrimoine qui peut engager la responsabilité du Maire en cas de faute constatée.

Le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion des Deux-Sèvres est destiné à accompagner les collectivités territoriales du département dans la gestion des archives papier et électroniques en leur proposant des prestations adaptées et répondre ainsi à leurs obligations légales.

Le Centre de Gestion des Deux-Sèvres propose ainsi de mettre à disposition des collectivités qui en font la demande un(e) archiviste qualifié(e) pour accompagner ce travail de gestion, après conclusion d'une convention-cadre d'adhésion au service.

Le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion des Deux-Sèvres propose notamment, sur la base d'un diagnostic préalable, les missions suivantes :

- Traitement des archives anciennes, modernes et contemporaines (tri, classement, cotation des archives, conditionnement, nettoyage éventuel des documents, rédaction d'inventaire, optimisation du local d'archivage, ...)
- Eliminations réglementaires avec rédaction de bordereaux d'élimination ;
- Remise de documents utiles pour la gestion ultérieure des archives ;
- Formation/sensibilisation des agents ;
- Conseil et accompagnement (aménagement de locaux, conservation, communication,...)
- Récolement réglementaire ;
- Mission de suivi ;
- Conseil et accompagnement en matière d'archivage électronique...

La participation forfaitaire des collectivités et établissements adhérents au service d'accompagnement à la gestion des archives est déterminée en fonction de la durée d'intervention de l'archiviste, sur la base des tarifs fixés par délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion des Deux-Sèvres.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de s'assurer que ses archives papier et électroniques soient organisées de façon conforme au regard des obligations légales et réglementaires ;

Considérant que les travaux de restructuration du bâtiment de la mairie seront terminés au premier trimestre 2025 et qu'un local à l'étage sera dédié à accueillir l'ensemble des archives de la commune

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- De recourir au service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion des Deux-Sèvres ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention-cadre d'adhésion correspondante ;
- D'inscrire les crédits correspondants au budget 2025.

7. Délibération sur modification du R.I.F.S.E.E.P.

Ce dossier est reporté à la séance de janvier.

8. Délibération donnant mandat au CDG 79 pour une consultation sur la garantie complémentaire santé et la garantie prévoyance D2024-55

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 14 novembre 2023 pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les **risques santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette **participation est obligatoire** pour :

- Les **risques prévoyance** à effet du 1er janvier 2025.
 - o Le montant minimal s'élève à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581),
Ce montant serait porté à 50% au minimum de la cotisation à payer par l'agent dans le cas de la souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire selon les termes de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, sous réserve de la conclusion d'un accord collectif. Ce nouveau régime nécessite une transposition normative nécessaire. Le contrat collectif d'assurance est souscrit à l'issue d'un appel à concurrence réalisé soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur,
 - o Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,
- Les **risques santé** à effet du 1^{er} janvier 2026.

- Le montant minimal s'élève à 15€ brut mensuel (article 6 du décret n°2022-581),
- Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation à définir par employeur : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Le processus de consultation permettra de proposer aux employeurs qui auront formulé leur intention, des garanties collectives d'assurance de prévoyance et de santé au bénéfice de leurs agents.

Les conventions de participation et les contrats collectifs d'assurance associés sont conclus par le centre de gestion pour le compte des employeurs.

En application des dispositions de l'article L827-7 du code général de la fonction publique, le Centre de gestion a une obligation de proposer aux employeurs publics territoriaux des contrats collectifs permettant de couvrir les risques santé et prévoyance des agents territoriaux. La convention de participation sur la prévoyance du CDG 79 prend fin le 31 décembre 2025. Le CDG79 procédera au lancement des appels à concurrence en 2025 pour retenir et proposer des contrats collectifs à adhésion facultative en santé et prévoyance à effet au 1^{er} janvier 2026.

Délibération :

Le conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Risque prévoyance

- De retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et à adhésion facultative des agents, pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2026. La procédure retenue est déclinée comme suit :
 - participer au dispositif proposé par le CDG 79 et de lui donner mandat afin de réaliser tous les actes nécessaires à l'appel public à concurrence en vue de la sélection d'un organisme d'assurance.
- De proposer de verser une participation mensuelle brute par agent :
 - d'un montant de **20.00 euros /agent/ mois**
 - La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit après connaissance de l'offre de l'organisme d'assurance qui sera classé n°1 à l'issue de l'analyse des offres,
- D'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

Risque santé

- De retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et à adhésion facultative agents, pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2026. La procédure retenue est déclinée comme suit :

- participer au dispositif proposé par le CDG 79 et de lui donner mandat afin de réaliser tous les actes nécessaires à l'appel public à concurrence en vue de la sélection d'un organisme d'assurance.
- De proposer de verser une participation mensuelle brute par agent :
 - d'un montant de **35.00 euros/agent/ mois**
 - La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit après connaissance de l'offre de l'organisme d'assurance qui sera classé n°1 à l'issue de l'analyse des offres,
- D'autoriser le Maire pour effectuer tout acte en conséquence.

9. Informations diverses

a. Implantation d'une nouvelle antenne relais 5G chemin des Marotières à Paunay

Les riverains ont été informés et le dossier est consultable en mairie.

b. Travaux installation des mâts autonomes

7 sur 8 ont été installés. Reste celui de la Thibaudière à installer.

c. Travaux de voirie

Les travaux de voirie au Cotelet, Verrières, Vix sont terminés.

Les travaux de réfection de trottoir au lotissement des Praleries et de St Pierre seront programmés prochainement avec le nouveau gérant de la SARL BORDAGE.

d. Vandalisme au vestiaire du stade

Les réparations seront effectuées après expertise de l'assurance.

e. Point sur les subventions obtenues

f. Remerciements APE

g. Spectacle à l'école le 19 décembre 2024

- Compagnie les Explorateurs-spectacle TOUNDRA subvention 610.00 € par le Conseil départemental

h. Mobilier pour la mairie et l'annexe

Deux entreprises ont été contactées pour évaluer le coût. Des devis seront présentés en janvier.

i. Contrat intérimaire

Renfort de janvier à juin au service technique.

j. Cérémonie des vœux le 17 janvier 2025

10. Questions orales

Départ de Nathalie PETRAULT à 21 h 33.

SEANCE LEVEE à 21 h 43

Prochain conseil le mardi 28 janvier 2025